



Objet : Modification de redevances pour l'occupation du domaine public - Foodtrucks

Rapporteur : M. Sébastien Arnaux

Exposé des motifs :

Vu l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des personnes publiques, qui prévoit que toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique à des fins commerciales donne lieu au paiement d'une redevance,

Vu l'article L2125-3 du Code Général de la Propriété des personnes publiques qui prévoit en outre, que la redevance due pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public tient compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation,

Vu la délibération n°2022-31 du 30 novembre 2022 portant sur les redevances pour l'occupation du domaine public,

Considérant que les foodtrucks présents lors des soirées de type « IGP PONT DU GARD », ont pu bénéficier d'une forte fréquentation du site et réaliser ainsi une recette conséquente,

Considérant que le spectacle programmé cet été, par sa qualité, la technologie employée et son ampleur (à l'échelle du monument) va attirer de nombreux visiteurs,

Considérant que, sur d'autres manifestations, telles que le festival de Marionnettes ou le Pont à la belle étoile ; les soirées Tango ou Ciné Concert.), ces mêmes foodtrucks réalisent une recette moindre du fait d'une moindre fréquentation,

Considérant qu'il est important de dissocier ces deux types d'évènements, en établissant une cohérence économique entre les tarifs de redevance et les typologies d'évènements du Site (ceux à forte notoriété ou fréquentation, et ou à plus faible jauge),

Considérant, dès lors, qu'il est proposé au conseil d'administration, deux typologies de tarifs de redevance, dissociés en fonction de l'ampleur des évènements les tarifs de redevance occupation du domaine public suivants,

**Le Conseil d'Administration,
Après en avoir délibéré,**

- ✓ Abroge la délibération N° 2022-31 du 30 novembre 2022,
- ✓ Fixe les tarifs de redevance comme suit :

Bénéficiaire de l'occupation du domaine	Typologie évènement	Unité de redevance	Tarif € TTC
Structure de moins de 1.50 m linéaire	Soirées IGP et spectacle estival	Par emplacement et par jour	150€
Structure de plus de 1.50 m linéaire	Soirées IGP et Spectacle estival	Par emplacement et par jour	300€
Structure de moins de 1.50 m linéaire	Soirées Pont à la belle étoile et autres évènements (hors IGP et Spectacle été)	Par emplacement et par jour	75€
Structure de plus de 1.50 m linéaire	Soirées Pont à la belle étoile et autres évènements (hors IGP et Spectacle été)	Par emplacement et par jour	150€

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_**

DECISION : ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_**

Étaient présents :

M. Malavieille, M. Vallespi, M. Sauzet, M. Cartailleur, M. Guillaud, M. Cassar, M. Nicolas, Mme Rebuffat.

Avait donné une procuration écrite :

Mme Dherbecourt donne procuration à M. Vallespi.

M. Bouget donne procuration à M. Malavieille.

M. Favaron donne procuration à M. Nicolas.

Fait à Vers, le 22 mars 2023.

Le Président

M. Patrick Malavieille



Établissement Public de Coopération Culturelle Pont du Gard

La Bégude - 400 route du Pont du Gard • 30210 Vers-Pont-du-Gard • T. 04 66 37 50 99 • F. 04 66 37 51 50 • www.pontdugard.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2003-94-2 • RCS NÎMES 448 279 844 • N° SIRET 448 279 844 00014 • CODE APE 9103Z • ORGANISME LOCAL DE TOURISME AUTORISÉ PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL



99_DE-030-448279844-20230322-2023_21-DE